

ARRÊTÉ N° ARR2026 – 201

Departement du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix



Le Maire de la ville de Wasquehal ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'article R610-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 411-3, R411-4 et R411-8, R417-10,

Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;

Considérant l'intervention sur le réseau électrique pour le compte de ENEDIS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux :

20 rue Jean Macé

Sur les emplacements préalablement identifiés

ARTICLE 2

Le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

Les balisages d'interdiction seront apposés par l'entreprise **RM NOR**.

Une déviation piétonne sera maintenue lors de ces interventions si nécessaire.

La chaussée pourra être rétrécie afin de sécuriser l'intervention de la société.

ARTICLE 3

Les travaux débiteront le **24 septembre 2026 pour une durée de 30 jours**.

Les travaux ne commenceront qu'à partir de **8h pour éviter toutes nuisances sonores**.

ARTICLE 4

Les prescriptions de la métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation, **installés 48 heures avant la date des travaux** par la société **RM NOR**, rue René Laennec 59930 LA-CHAPELLE-D'ARMENTIERES.

ARTICLE 5

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal et la Police Municipale de Wasquehal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement territorial 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le **16 SEP. 2026**

Par délégation du Maire,

Sylvie MINNE
Deuxième Adjointe



Publié en ligne le :

16 SEP. 2026

